Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 19/05/2016 Date de révision: 30/06/2025 Remplace la version de: 22/07/2022 Version: 1.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur
Nom chimique	:	acide formique à …%
Nom IUPAC	:	formic acid
N° Index	:	607-001-00-0
N° CE	:	200-579-1
N° CAS	:	64-18-6
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119491174-37
Code du produit	:	FORA-A0A
Formule brute	:	CH2O2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	utilisation en laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt, SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532
info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 3	H331
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques (%):

(2 ≤ C < 10)	Eye Irrit. 2; H319
(2 ≤ C < 10)	Skin Irrit. 2; H315
(10 ≤ C < 90)	Skin Corr. 1B; H314
(90 ≤ C < 100)	Skin Corr. 1A; H314

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS05 GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331 - Toxique par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Acide formique 98%	N° CAS: 64-18-6 N° CE: 200-579-1 N° Index: 607-001-00-0 N° REACH: 01-2119491174-37	≥ 99

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau/polyéthylène-glycol 400 (Roticlean). Enlever les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Faire boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Sources de chaleur.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Formic acid
IOEL TWA	9 mg/m³

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
	5 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide formique
VME (OEL TWA)	9 mg/m³
	5 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Ameisensäure
AGW (OEL TWA)	9,5 mg/m³
	5 ppm
Remarque	DFG,EU,Y
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acido formico
OEL TWA	9 mg/m³
	5 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ácido fórmico
OEL TWA	5 ppm
OEL STEL	10 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ácido fórmico
VLA-ED (OEL TWA)	9 mg/m³
	5 ppm
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios: http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formic acid
WEL TWA (OEL TWA)	9,6 mg/m³
	5 ppm

DNEL et PNEC

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	19 mg/m³

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
A long terme - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	7,2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
EN 374.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
des gants de protection

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.

Masse moléculaire	:	46,03 g/mol
Odeur	:	Irritant.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-8 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	100,23 °C Atm. press.: 1013,25 hPa
Inflammabilité	:	520 °C
Limite inférieure d'explosion	:	18 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	38 vol %
Point d'éclair	:	49,5 °C Atm. press.: 1013,25 hPa
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	350 °C
pH	:	< 2,2 (10 g/l H2O sol.)
Viscosité, cinématique	:	1,47 mm²/s (20 °C, OCDE 114)
Viscosité, dynamique	:	1,8 mPa·s (20 °C, OCDE 114)
Solubilité	:	Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	-2,3 – -1,9 (Valor experimental, Método A.8 de la UE, 23 °C)
Pression de vapeur	:	42,71 hPa (20 °C, OCDE 104)
Pression de vapeur à 50 °C	:	171 hPa (OCDE 104)
Concentration de saturation	:	80 g/m³ (20 °C)
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,2195 Type: 'relative density' Temp.: 20 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	1,6
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	:	1
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température critique	:	315 °C

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation:gaz: Toxique par inhalation.

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
DL50 orale rat	730 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 618 - 863
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	7,85 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: < 2,2 (10 g/l H2O sol.)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: < 2,2 (10 g/l H2O sol.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,244 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
Viscosité, cinématique	1,47 mm²/s (20 °C, OCDE 114)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
CL50 - Poisson [1]	130 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
EC50 - Daphnia [1]	365 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1240 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur (64-18-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,3 – -1,9 (Valor experimental, Método A.8 de la UE, 23 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1779
N° ONU (IMDG) : UN 1779
N° ONU (IATA) : UN 1779
N° ONU (ADN) : UN 1779
N° ONU (RID) : UN 1779

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACIDE FORMIQUE
Désignation officielle de transport (IMDG) : ACIDE FORMIQUE
Désignation officielle de transport (IATA) : Formic acid
Désignation officielle de transport (ADN) : ACIDE FORMIQUE
Désignation officielle de transport (RID) : ACIDE FORMIQUE

Description document de transport (ADR) (ADR)	:	UN 1779 ACIDE FORMIQUE, 8 (3), II, (D/E)
Transport document description (IMDG)	:	UN 1779 ACIDE FORMIQUE, 8 (3), II
Transport document description (IATA)	:	UN 1779 Formic acid, 8 (3), II
Transport document description (ADN)	:	UN 1779 ACIDE FORMIQUE, 8 (3), II
Transport document description (RID)	:	UN 1779 ACIDE FORMIQUE, 8 (3), II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (3)

Étiquettes de danger (ADR) : 8, 3

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 (3)

Étiquettes de danger (IMDG) : 8, 3

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 (3)

Étiquettes de danger (IATA) : 8, 3

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 (3)

Étiquettes de danger (ADN) : 8, 3

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 (3)

Étiquettes de danger (RID) : 8, 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	II
Groupe d'emballage (IMDG)	:	II
Groupe d'emballage (IATA)	:	II
Groupe d'emballage (ADN)	:	II
Groupe d'emballage (RID)	:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
N° FS (Feu)	:	F-E

N° FS (Déversement)	:	S-C
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	CF1
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP2
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales deu transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	83
Panneaux oranges	:	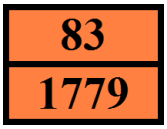
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E
Code EAC	:	•2W
Code APP	:	A(fl)

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW2
Tri (IMDG)	:	SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless flammable liquid with a pungent odour. Pure FORMIC ACID: flashpoint 42°C c.c. Corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	30L
Code ERG (IATA)	:	8F

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	CF1
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T

Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	CF1
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	:	TU42
Catégorie de transport (RID)	:	2
Colis express (RID)	:	CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	:	83

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3.	Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur
3(a)	Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur
3(b)	Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Acide formique 98% AGR, ACS, Ph. Eur n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

{0} n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Not listed on the Explosives Precursors list (EU)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Not listed on the Drug Precursors list (EU)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).

Teneur en COV : 100 %

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1

Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H302;H314;H331>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation:gaz)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.